

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Dates des élections: 12 décembre 1978 (membres élus directement)
21 décembre 1978 (membres élus par la Conférence nationale pour la réunification)

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à l'échéance normale de leur mandat.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de la République de Corée, l'Assemblée nationale, comprend 231 membres: 154 sont élus au suffrage direct avec un mandat de 6 ans et 77 sont élus avec un mandat de 3 ans par la Conférence nationale pour la réunification, sur une liste de candidats proposés par le Président de la République. Quel que soit le mode d'élection, une fois en fonction, tous les membres jouissent du même statut.

Système électoral

Est électeur, tout citoyen âgé de 20 ans révolus, jouissant pleinement de ses droits civils et inscrit sur les listes électorales. Sont privées de leur droit de vote, les personnes sous tutelle; les personnes condamnées à la réclusion ou à une peine supérieure et n'ayant pas totalement purgé leur peine ou dont le cas n'a pas été définitivement jugé; les personnes ayant été condamnées moins de deux ans auparavant au paiement d'une amende de plus de 5000 *Won* (US\$ 10 environ) pour fraude électorale; les personnes condamnées à la réclusion ou à l'amende mentionnée ci-dessus dont le sursis, la remise ou l'accomplissement de peine a été déclaré moins de six ans auparavant; enfin, les personnes privées momentanément ou définitivement de leur droit de vote par une décision des tribunaux.

Pour chaque élection, les listes électorales, établies au niveau local (cité, district, ville) sont révisées et mises à jour dans la période qui suit l'annonce des élections. L'exercice du droit de vote n'est pas obligatoire.

Est éligible à l'Assemblée nationale, tout électeur âgé de 25 ans révolus. Les motifs de non-éligibilité sont les mêmes que ceux de non-exercice du droit de vote, mais le délai fixé à partir de la date de condamnation à une amende de 5000 *Won* est de six ans au lieu de deux. L'exercice du mandat parlementaire est incompatible avec l'appartenance à la Conférence nationale pour la réunification, aux assemblées locales, à la Commission électorale ou aux forces armées et de police; l'exercice d'une fonction publique; ou encore le fait d'être membre ou directeur de toute autre

organisation publique ou de sociétés privées à but lucratif. Le mandat parlementaire n'est cependant pas incompatible avec les fonctions de Premier Ministre ou de Ministre et les fonctions autorisées par la **loi**.

Lorsqu'il fait acte de candidature aux élections au scrutin direct, le candidat doit verser une caution de 3000000 *Won* s'il se présente sous l'égide d'un parti, de 5000000 *Won* (US\$ 10000) s'il est indépendant. Les élus récupèrent le montant de leur caution, déduction faite des frais d'élection, s'ils obtiennent au moins un tiers du nombre total des suffrages dans leur circonscription. Pour l'élection au scrutin indirect par la Conférence nationale pour la réunification, la caution n'est pas exigée.

Pour les élections au scrutin direct, la République de Corée est divisée en 77 circonscriptions. Dans chacune d'elles sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Il est procédé à une élection partielle chaque fois que le siège d'un membre élu au suffrage populaire devient vacant. Lorsqu'un membre élu par la Conférence nationale pour la réunification laisse son siège vacant, il est remplacé par le suppléant élu en même temps que lui.

Quant à l'élection indirecte par la Conférence nationale pour la réunification, une liste bloquée de candidats est approuvée par la majorité absolue des délégués présents à la réunion de la Conférence; si cette majorité n'est pas obtenue, une autre liste bloquée est présentée.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Aux élections de 1978, 473 candidats au total se sont disputé les 154 sièges de l'Assemblée nationale à pourvoir au scrutin direct. Au nombre de ces candidats, 77 membres du Parti démocrate républicain (PDR) au pouvoir, 81 du parti de l'opposition, le Nouveau parti démocrate (NPD), 60 du Parti pour l'unification démocratique (PUD) et 255 indépendants. Par ailleurs, 119 parlementaires sortants et cinq femmes étaient au nombre des candidats inscrits.

Au cours de la campagne électorale, les principales formations politiques (**PDR** et **NPD**) ont fait valoir chacune les mérites de sa politique et leurs dirigeants ont pris des engagements en leur nom. Les questions économiques, l'inflation notamment, étaient le principal thème de cette campagne.

Les résultats définitifs du scrutin indiquent que le PDR au pouvoir et le NPD, parti d'opposition, ont consolidé leur position de partis majoritaires en remportant 68 et 61 sièges respectivement; le NPD a obtenu la majorité des suffrages. Le PDR a remporté la victoire dans plusieurs circonscriptions électorales rurales tandis que les candidats du NPD ont été les lauréats dans la plupart des circonscriptions des grandes villes du pays. Les candidats indépendants, au nombre de 252, ont quelque peu progressé en remportant 22 sièges.

M. Choi Kyu-hah, du PDR, a conservé son poste de Premier Ministre. La séance inaugurale de la nouvelle Assemblée a eu lieu le 19 mars 1979.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges
à l'Assemblée nationale

| | | Membres élus directement | | | Membres élus indirectement | |
|--------------------------------------|--|--------------------------------|----------------------|------|----------------------------------|---|
| Nombre d'électeurs inscrits | | 19489490 | | | 2581 | |
| Votants | | 15 023 370(77,1%) | | | 2 573(99,7%) | |
| Bulletins blancs et nuls | | 210 927 | | | 11 | |
| Suffrages valablement exprimés . . | | 14 812 443 | | | 2 562 | |
| Formation politique | | Nombre de candidats | Suffrages obtenus | % | Nombre de sièges | Nombre de sièges remportés aux précédentes élections |
| Elections au scrutin direct | Parti démocrate ré- publicain | 77 | 4 695 995 | 31,7 | 68 | 73 |
| | Nouveau parti dé- mocrate | XI | 4 861 204 | 32,8 | 61 | 52 |
| | Parti pour l'unifica- tion démocratique | 60 | 1 095 057 | 7,4 | 3 | 2 |
| | Indépendants . . . | 255 | 4 160 187 | 28,1 | 22 | 19 |
| | | | | | 154* | 146 |
| Elections au scrutin indirect | <i>Yushinjongwoohoe</i> ** | 77 | | | 77 | |
| | | | | | 231 | |

* Huit sièges ont été créés depuis les dernières élections.

** Formation politique composée de membres élus par la Conférence nationale pour la réunification.

2. Répartition des membres de l'Assemblée nationale
par catégories professionnelles

| | Membres élus directement | Membres élus indirectement |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| Politiciens professionnels | 111 | 35 |
| Employés de sociétés | 7 | - |
| Enseignants | 5 | 7 |
| Agriculteurs | 5 | 1 |
| Juristes | 4 | 2 |
| Commerçants | 3 | - |
| Journalistes et éditeurs | 3 | 5 |
| Hommes d'affaires, industriels | 1 | - |
| Divers | 7 | 19 |
| Sans profession | 8 | 8 |
| | 154 | 77 |

3. Répartition des membres de l'Assemblée nationale
suivant le sexe

| | Membres élus directement | Membres élus indirectement |
|--------|--------------------------------|----------------------------------|
| Hommes | 153 | 70 |
| Femmes | 1 | 7 |
| | 154 | 77 |

4. Répartition des membres de l'Assemblée nationale
par classes d'âge

| | Membres élus directement | Membres élus indirectement |
|----------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| 31-35 ans. . . | 1 | |
| 36-40 » . . . | 15 | 2 |
| 41-45 » . . . | 27 | 4 |
| 46-50 » . . . | 35 | 17 |
| 51-55 » . . . | 46 | 23 |
| 56-60 » . . . | 23 | 15 |
| 61 ans et plus | 7 | 12 |
| | <hr/> | |
| | 154 | 77 |